

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de
droits réels relative à la mise à disposition de locaux à M. Florian BERNARD, porteur
du projet TALOS, à INNOVEUM, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2022_96 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 relative aux tarifs pour INNOVEUM,

VU la délibération C2022_243 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, portant sur la gratuité de l'hébergement à la pépinière INNOVEUM pour une durée de 2 ans pour les lauréats du Concours National Ingénieur.

CONSIDERANT que Monsieur Florian BERNARD, porteur du projet TALOS, est le lauréat du Concours National Ingénieur 2021, il bénéficiera de la gratuité du loyer pour le local occupé à la pépinière INNOVEUM pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels ci-annexée, établie au profit de Monsieur Florian BERNARD, porteur du projet TALOS, domiciliée au 21 rue Saint Germain à Narbonne (11100) est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 23 février 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention d'occupation du domaine public
- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

